



**26<sup>e</sup> PARLEMENT  
DES ENFANTS**

**ACADEMIE DE NICE**

**PROPOSITION DE LOI  
DE L'INSTITUTION SAINTE MARTHE**

**83300 DRAGUIGNAN**

**Circonscription de M.Philippe SCHRECK  
(8<sup>e</sup> circonscription du Var)**

**SOUMISE AU JURY NATIONAL REUNI LE 11 MAI 2023**

# 26e PARLEMENT DES ENFANTS

## PROPOSITION DE LOI

Visant à renforcer la participation démocratique et la confiance  
dans les institutions.

### **Présentée par**

Elio AMATO, Sofiane AOURIB, Emilie BERNIER, Victoire BIGOT, Arnaud BONNEFOUS, Lynsée BOUHANA-DIEYE, Louis BROGGINI, Johanna CARRE, Enzo CUZZUCOLI, Jhosepe DA SILVA, Léonie DE FRANCESCHI, Eden DUMOULIN, Louca ELISEI, Claire-Marie GELIN, Victoria GUIBERT, Romain IMBERT, Simon LACOUR, Margaux LEBAS, Giulian LECOCQ, Rose LEMAIRE-MARTIN, Arthur LUCHINO-LEMAITRE, Gabriel MORENO, Victor NICOLAS, Ugo NICOLINI-ESPEJO, Jeanne RONDEAU, Evangéline SALTET

élèves de la classe de CM2, classe de M. Sébastien Martel,  
Institution Sainte Marthe (Département du Var, Académie de Nice)

# EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Suite à nos recherches, nous nous sommes aperçu que 9 Français sur 10 n'ont pas ou plus confiance aux Institutions et votent de moins en moins. Nous constatons que l'abstentionnisme ne cesse d'augmenter depuis quelques années. Par exemple, lors des dernières élections présidentielles sur 48 millions de Français inscrits sur les listes électorales, seulement 35 millions environ se sont rendus aux urnes et 13 millions se sont abstenus. D'autre part parmi ces 35 millions de votants, 2 millions ont déposé des bulletins blancs.

Nous sommes conscients que le droit de vote est un droit important accordé aux citoyens français. En effet, ce droit est inscrit dans les textes fondateurs de la République Française que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Constitution du 4 octobre 1958. Dans le premier document, l'article 3 stipule que «le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément » et l'article 21 rajoute «Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. La Constitution précise quant à elle que « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques».

Ce droit fondamental a été acquis difficilement. D'un suffrage censitaire indirect en 1791, les citoyens français ont obtenu un suffrage universel masculin en 1848, pour obtenir un suffrage universel en 1944 seulement avec le vote accordé aux femmes.

Nous nous inquiétons de voir disparaître à terme ce droit de vote et d'avoir des élus qui ne sont pas les représentants de la majorité des Français, c'est pourquoi nous vous soumettons cette loi.

## **Article 1**

Le vote est rendu obligatoire. En cas d'abstention, les personnes devront payer une amende d'un minimum de 25 euros qui augmentera en fonction des impôts sur le revenu. Les personnes sans revenu en seront exonérées. A la troisième récidive, les personnes seront convoquées avec l'obligation de participer à une journée citoyenne.

## **Article 2**

Afin de faciliter la participation électorale depuis chez soi, nous proposons la création d'une application ultra-sécurisée avec une étude au préalable pour voir sa faisabilité.

## **Article 3**

Les votes blancs doivent être reconnus et comptabilisés. En cas de majorité de votes blancs, les élections doivent être refaites avec de nouveaux candidats.

## **Article 4**

Nous pensons qu'il est important de sensibiliser les jeunes dès le cycle 3 pour qu'ils comprennent l'importance des différentes institutions et l'importance du vote pour exprimer ses opinions.